



Mairie de  
**Vaulnaveys**  
le-**Haut**

## PROCES-VERBAL

### Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2018

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 10 octobre 2018, s'est réuni à 19h00 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers présents ou représentés :	26
Nombre de procurations :	07

**Étaient présents** : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Sylvie BOASSO, Lorine CARRIERE, Nathalie COUSTOULIN, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Martine MERMIER, Jeanine MURY, Laurence VERNAY (à partir de 19h55) et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, René GARCIA, Gérard NACLARD, Marc ODRU, Charles PAILLET, Roger PHELIX, Jean-Yves PORTA, Jean RAVET et Guillaume SIEURIN.

**Pouvoirs** : Madame Isabelle COURANT donne procuration à Monsieur Jean RAVET ;  
Madame Stéphanie LICATA donne procuration à Madame Anne GARNIER ;  
Madame Fabienne TROUCHET donne procuration à Madame Bernadette FEGE ;  
Monsieur Yann ECHINARD donne procuration à Madame Lorine CARRIERE ;  
Monsieur Daniel GARCIN donne procuration à Madame Jeanine MURY ;  
Monsieur Claude GABELLE donne procuration à Monsieur Jean-Yves PORTA ;  
Monsieur Henri PELLEGRINELLI donne procuration à Monsieur Roger PHELIX.

**Absent** : Monsieur Yannick DESGRANGE.

---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Lorine CARRIERE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 27 septembre 2018. Ce dernier a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Bien que non présent lors de cette réunion du conseil, Monsieur Yves ARGOUD-PUY évoque les caractéristiques du projet de la résidence autonomie (en page 4).

Il est indiqué « 683 m<sup>2</sup> de surface utile de locaux commerciaux ». Or, lors de la réunion de présentation du projet aux élus, il lui semble que cette surface avait été plutôt présentée comme correspondant à des « locaux communs et de service » et non à des locaux commerciaux, même si une partie de cette surface pourra effectivement être louée à des prestataires extérieurs (coiffeur, manucure, ...).

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique que cette mention de surfaces commerciales ne pose pas de problème et a été validée juridiquement par le futur acquéreur. Il cite à titre d'exemple l'activité de restauration qui sera ouverte sur l'extérieur.

Cette précision apportée, le compte rendu de la séance du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

## **1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### ***• Acquisition de jeux pour enfants (aménagement de la parcelle communale située dans le prolongement de la Place Eugène Riband)***

Le marché pour l'acquisition de jeux pour enfants est attribué à la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 5.687,44 € HT selon le détail indiqué ci-après :

- Mini balançoire chenille : 1.413,12 € HT ;
- Mini parcours à lattes de bois : 1.235,56 € HT
- Vis-à-vis 3 m : 436.08 € HT ;
- Jeu d'extérieur cabane Robinson : 2.397,52 € HT ;
- Panneau d'information 300 X 650 + panneau d'interdiction de fumer - poteau bois : 205,16 € HT.

Monsieur le Maire tient à féliciter les agents techniques communaux pour leur investissement dans ce projet de création d'une aire de jeux.

Il souligne le fait que cet aménagement contribuera à renforcer l'attractivité du marché hebdomadaire du centre-bourg en proposant un environnement sécurisé pour les enfants.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY demande si le sol destiné à accueillir les jeux sera réalisé par les services techniques de la commune.

Monsieur le Maire répond que le sol, constitué d'écorces d'arbres, sera effectivement mis en place par les agents communaux.

Monsieur Charles PAILLET rappelle l'importance de respecter les distances de sécurité dans l'implantation des jeux avant la mise en place du sol.

Madame Sylvie BOASSO demande si la pose de bancs est prévue. Monsieur PAILLET répond par l'affirmative en précisant que les anciens bancs qui ont été enlevés sont en cours de restauration par les services techniques.

## **2- Approbation des tarifs du Golf d'Uriage pour l'année 2019**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal que par une convention de délégation de service public en date du 26 mars 2018, valant contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la commune de Vaulnaveys-le-Haut a confié l'exploitation du golf d'Uriage à la société Gaïa Concept Uriage.

L'article 8 de la convention de délégation de service public énonce notamment :

- « *Au plus tard deux mois avant la fin de l'année civile, le concessionnaire soumettra à l'approbation du concédant les tarifs applicables pour l'année suivante.* »

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'adopter** les tarifs 2019 du Golf d'Uriage proposés par le concessionnaire, tels que joints en annexe de la délibération.

Monsieur ARGOUD-PUY évoque le fait que l'indice de révision ne s'applique pas la première année, le contrat de délégation de service public ayant été signé en mars dernier.

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'ores-et-déjà entrepris par le concessionnaire : les départs ont été refaits, comme les systèmes d'irrigation. Il indique en outre que le programme d'investissements sera présenté aux élus par l'exploitant d'ici la fin de cette année. Au cours de la Commission « urbanisme » de ce lundi 22 octobre, la première tranche des travaux sera soumise aux membres de la commission ; tous les membres du Conseil municipal qui le souhaitent sont invités.

Monsieur ARGOUD-PUY relève l'augmentation sensible du tarif mensuel concernant l'école de golf pour la première année (tarif proposé de 26 € pour 2019 contre 15 € en 2018).

Monsieur le Maire n'a pas d'éléments précis à apporter s'agissant de la raison de cette augmentation mais rappelle qu'elle n'a pas de conséquence sur les publics scolaires et du Centre de loisirs qui bénéficie de la gratuité dans le cadre de la délégation de service public.

Madame BOASSO pose la question de l'organisation de matinées de découverte gratuites (qui n'apparaissent pas dans les tarifs), comme c'est le cas au golf de Bresson.

Monsieur le Maire propose de solliciter le concessionnaire à ce sujet lorsqu'il présentera son programme d'investissement à la fin de l'année.

Monsieur Marc ODRU pose la question de la « mutualisation » des tarifs pour les jeunes pratiquant l'activité golfique sur d'autres sites, comme le golf de Seyssins.

Monsieur le Maire indique qu'il existe déjà une réciprocité avec le golf de Bresson, exploité par le même concessionnaire, qui s'inscrit dans la politique commerciale de l'exploitant.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

### **3- Questions diverses**

#### ***○ Projet de création d'une Résidence autonomie à Uriage : Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AB n° 545***

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que le Conseil municipal du 27 septembre 2018 a autorisé la signature d'une promesse unilatérale de vente et d'une vente avec l'A.C.P.P.A (groupe associatif « Accueil et Confort Pour Personnes Âgées ») concernant la parcelle cadastrée AB n° 545 (située au n° 2570 de l'avenue d'Uriage) destinée à accueillir une Résidence autonomie.

La désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées AB 466 et AB 257 (anciennes numérotations cadastrales) ont déjà été décidés par délibération du Conseil municipal en date du 04 juin 2013.

Depuis cette date, cette parcelle ayant été à nouveau affectée à l'usage du public, il convient de procéder à nouveau à la désaffectation et au déclassement de la parcelle devenue aujourd'hui AB n° 545.

Il convient donc, pour permettre la vente du terrain, de procéder à la désaffectation et au déclassement préalables de la parcelle AB n° 545, pour permettre la réalisation du projet de Résidence autonomie.

Compte tenu des besoins en stationnement de la commune, il a été convenu que les stationnements existants seront maintenus jusqu'à un mois avant la vente définitive du tènement.

Aussi, il est prévu que la promesse de vente soit conclue sous la condition suspensive du déclassement desdites parcelles dans les conditions de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il sera prévu dans l'acte authentique de vente des servitudes d'usage au profit du public portant sur 20 places de stationnement.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** la régularisation de la promesse de vente sous la condition suspensive de la désaffectation et du déclassement de la parcelle cadastrée AB n° 545 dans les conditions de l'article L.3112-4 du C.G.P.P.P. Le report de la désaffectation et du déclassement après la signature de la promesse est justifié par les nécessités du service public ou de l'usage direct du public ;
- **De s'engager** à procéder à la désaffectation dans le délai sus-indiqué et de prendre une nouvelle délibération afin de procéder au déclassement de ladite parcelle, sous réserve des dispositions de l'article L.3112-4 du C.G.P.P.P.

Monsieur ARGOUD-PUY demande que la collectivité veille à ce que le stationnement futur des véhicules de chantier soit organisé sur l'emprise actuelle du site afin d'éviter tout stationnement sur la contre-allée.

Monsieur le Maire rappelle que la cession de cette parcelle permettra à la commune de bénéficier d'une recette de 500.000 € au cours de l'année 2019.

#### ***Décision adoptée à l'unanimité.***

- ***Compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)***

Monsieur le Maire fait état de la rencontre qui a eu lieu ce jour avec les techniciens de la métropole en charge de l'exercice de cette compétence.

Il rappelle qu'une étude avait été réalisée sur les risques sur le secteur comprenant le Vernon, laquelle faisait état d'investissements de sécurité à réaliser à hauteur de 12.000.000 d'€. Seule la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'est pour l'instant mobilisée pour la réalisation, en 2016, d'un équipement de sécurité avec la plage de dépôt du Vernon et la création de pièges à embâcles.

Aujourd'hui, dans le cadre de la compétence GEMAPI, son entretien est nécessaire, la plage étant quasi-saturée.

Monsieur ARGOUD-PUY estime qu'un curage serait utile tous les deux-trois ans avec, en parallèle, la constitution d'une réserve financière susceptible d'être mobilisée suite à la survenance d'aléas climatiques (fortes pluies, ...).

Monsieur Pascal BESESTY informe le conseil du montant du budget annuel de la métropole pour l'exercice de la compétence GEMAPI (en fonctionnement) qui sera d'environ 7.000.000 d'€. Compte tenu de la faiblesse de ce budget, la taxe « GEMAPI » risque d'augmenter continuellement pour permettre les entretiens nécessaires des ouvrages existants.

Monsieur ODRU évoque la question de l'entretien des parcelles contiguës au cours d'eau par les riverains concernés.

○ *Mise en place de l'Autostop au quotidien/Rézopouce*

Monsieur ODRU indique au conseil des modalités d'organisation de ce dispositif expérimental mis en place dans le cadre du schéma de mobilité du Grand Sud de la métropole. L'objectif est d'offrir une nouvelle possibilité pour se déplacer notamment en zone peu dense, en complément du réseau des transports en commun.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut fait partie des communes sur lesquelles ce nouveau service est déployé depuis fin septembre 2018.

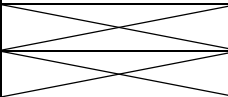
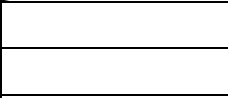
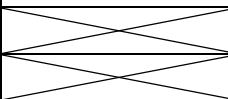
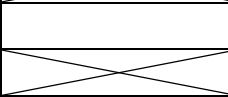
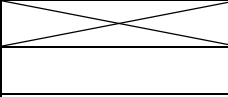
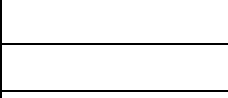
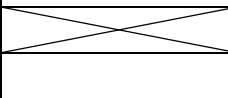
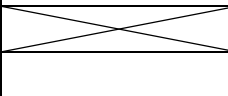
Par ailleurs, il informe le conseil de la présence d'agents du SMTC, lors du marché du vendredi 26 octobre prochain, pour promouvoir cette nouvelle mobilité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

## Conseil municipal du 18 octobre 2018

### Délibération

2018/046/18-10	Approbation des tarifs du Golf d'Uriage pour l'année 2019
2018/047/18-10	Projet de création d'une Résidence autonomie à Uriage : Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AB n° 545

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>présence</b>	<b>signature</b>
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 <sup>er</sup> Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	3 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 <sup>ème</sup> Adjointe	absente	
GABELLE	Claude	5 <sup>ème</sup> Adjoint	absent	
FEGE	Bernadette	6 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	présente	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
DESGRANGE	Yannick	conseiller municipal	absent	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	absent	
GARCIA	René	conseiller municipal	présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	absent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	absente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
NACLARD	Gérard	conseiller municipal	présent	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	absent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	présent	
SIEURIN	Guillaume	conseiller municipal	présent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	absente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	présente	